

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2023.02.12 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN ESPACE D'ORIENTATION ENTRE LA VILLE - L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) ET LE CLUB D'ORIENTATION D'AMBERIEU EN BUGEY

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 5.6 - Exercice des mandats locaux

La commune d'Ambérieu en Bugey est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier. Elle est affectée principalement à la production de bois, tout en assurant la protection des milieux et des paysages et l'accueil du public.

Le club d'orientation d'Ambérieu en Bugey a pour souhait de participer au rayonnement de la commune et a, en ce sens, déposé fin 2021, un projet de **développement touristique, pédagogique et sportif** au bois des Brosses. Pour atteindre cet objectif, il a réuni de nombreux partenaires tel que le Comité de l'Ain des sports d'orientation, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et un **partenaire privé, Branch** évasion.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_12-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

L'espace visé par ce projet se situe au sein des parcelles publiques bénéficiant du régime forestier.

Après analyse de faisabilité opérée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, il s'avère que l'implantation d'un espace d'orientation dans ladite forêt communale serait sans incidence majeure sur la conservation et la mise en valeur de cette propriété forestière, n'entraînant aucune remise en cause des objectifs fixés dans l'aménagement forestier arrêté par décision du Préfet de Région en date du 24 avril 2008.

Afin de réglementer la mise à disposition de cet espace pour une pratique sportive de la course d'orientation auprès de différents publics, une convention doit être signée précisant notamment les parcelles utilisées, les modalités, les restrictions et les conditions d'aménagement de l'espace d'évolution.

La Ville affirme ainsi une volonté de soutenir l'activité du club d'orientation d'Ambérieu en Bugey et de proposer cette activité qualitative aux ambarrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de valider ladite convention.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** ladite convention jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_12-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023